

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES ECRITES DES CONCOURS EXTERNE
ET INTERNE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL,
SPECIALITES « BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE,
RESEAUX DIVERS » ; « ENVIRONNEMENT, HYGIENE » ;
« ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS » ; « MECANIQUE,
ELECTROMECHANIQUE, ELECTRONIQUE, ELECTROTECHNIQUE »
ET « RESTAURATION » SESSION 2025**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0244-2024 en date du 6 août 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'agent de maîtrise territorial, spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers », « environnement, hygiène », « espaces naturels, espaces verts », « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » et « restauration », session 2025 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0015-2025 en date du 20 janvier 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne d'agent de maîtrise territorial, spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers », « environnement, hygiène », « espaces naturels, espaces verts », « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » et « restauration », session 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe et interne d'agent de maîtrise territorial, spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers », « environnement, hygiène », « espaces naturels, espaces verts », « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » et « restauration », session 2025, peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves admissibilité des concours externe et interne d'agent de maîtrise territorial, spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers », « environnement, hygiène », « espaces naturels, espaces verts », « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » et « restauration », session 2025, les personnes dont les noms suivent :

- M. Camille AFANGNIKE,
- Mme Hélène BANCELIN,
- Mme Elsa BARRE,
- M. Fabien BARTHES,
- Mme Camille BEDERE,
- M. Sébastien BELLAMY,
- M. Roberto BENSI,
- M. Thierry BERCERON,
- M. Manuel BERTIN,
- M. Vincent BIDEGORRY,
- M. Pierre-Thomas BLAISE,
- M. David BLONDEL,
- M. Benoit BRUGEILLES,
- Mme Cécile BUCHERIE-ROJAT,
- M. Fabrice CARTI,
- M. Frédéric CASAMAYOU,
- M. Philippe CASAMAYOU,
- M. Philippe CAUCHOIX,
- M. François CHAINE,
- Mme Marie-Bernadette CHATEL-BALDECK,
- M. Benoit CHAUTEAU,
- Mme Maryse CORREIA,
- M. Florent DUBOIS,
- M. Julien DUBOS,
- M. Stéphane DUCOS,
- M. David EYLLIER,
- Mme Véronique GAMONET,
- M. Hervé GANDOLFI,
- M. Christophe GENEVIEVE ANASTASIE,
- M. Philippe GIRARD,
- M. David HUSSER,
- M. Stéphane JACQUES,
- Mme Cécile LAGARDE,
- Mme Hélène LEBLANC,
- Mme Caroline LECLERE,
- M. Christophe LYON,
- M. Nicolas MADET,
- M. Alain MALLET,
- M. Grégory MALLET,
- M. Loïc MALLET,
- Mme Isabelle NOAILLES,
- M. Yves PERES,
- M. Adrien SANTOS DE JESUS,
- Mme Claire STARZYK,
- Mme Sylvie TATAREAU,
- M. Bernard TOURRET,
- M. José VEIGA,
- M. Xavier VRBOVSKA.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :